



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 106808

Texte de la question

Alors que le bilan de la contribution Delalande dressé par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances met en évidence le frein réel à l'embauche représenté par la contribution Delalande M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui faire connaître le calendrier de suppression progressive de cette contribution.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes est appelée sur le calendrier de la suppression de la contribution dite « Delalande ». L'article 50 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social prévoit l'exonération du versement de la contribution Delalande pour la rupture du contrat de travail de tout salarié embauché depuis la date de publication de la loi (31 décembre 2006) ; la suppression définitive de cette contribution à partir du 1er janvier 2008.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106808

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10509

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1874